

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 31 GRANDE ALLEE (RD 145)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 19 janvier 2026 présentée par la société DANIEL MOQUET (sise 136 Route de Moutercoat – 29170 SAINT-EVARZEC) dans le cadre de travaux pour la rénovation d'une allée en enrobé, 31 Grande Allée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance, par feux, Grande Allée, à hauteur du n°31, du lundi 2 février 2026 au vendredi 13 février 2026, dans le cadre de travaux pour la rénovation d'une allée en enrobé. La chaussée sera rétrécie pour permettre le stationnement de véhicules de chantier mais la circulation ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DANIEL MOQUET.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DANIEL MOQUET,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 janvier 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



